

RAPPORT N° 96/8-45
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE
EXERCICE 1997
M14
NATURE 6281 / FONCTION 21

OBJET

DEPLACEMENTS URBAINS
PROMOTION DE L'USAGE DU VELO
ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DES VILLES CYCLABLES

Considérant :

- l'augmentation considérable des déplacements en voiture particulière et son cortège de nuisances (bruit, encombrements, pollution atmosphérique) ;
- les difficultés techniques et financières de construction de nouvelles infrastructures routières répondant à cette demande croissante de déplacements ;
- la volonté dionysienne de ne pas défigurer le paysage urbain par des aménagements privilégiant la voiture et confisquant l'espace public au détriment des autres modes de déplacement ;
- l'enjeu pour le développement que représente un partage, plus convivial de l'espace public, qui rééquilibre la part de chacun des modes de déplacement, favorise les transports en commun et réhabilite la marche à pieds et le vélo ;

la Ville de Saint-Denis a décidé de mener des actions volontaristes en faveur de la pratique du vélo en tant que mode de déplacement à part entière.

Après l'étude, faite en 1995 dans le cadre du PDASR (Programme Départemental d'Action de Sécurité Routière) d'un Schéma Directeur Deux Roues, une première piste cyclable, le long du Front-de-Mer a été réalisée et inaugurée le 20 octobre dernier à l'occasion de la première Fête du Vélo.

Les prochaines années verront la poursuite du Plan Vélo, ainsi que la mise en oeuvre de diverses actions destinées à faciliter l'usage du vélo en Ville.

Dans cette optique, il paraît très intéressant que Saint-Denis rejoigne la soixantaine de communes ayant adhéré au Club des Villes Cyclables. Ce dernier, créé en 1989 avec au départ sept communes (Bordeaux, Toulouse, Queven, Strasbourg, Arès, Lorient, Saumur et Mérignac) constitue un réseau précieux d'échange de compétences et d'expériences, ainsi qu'un interlocuteur privilégié auprès de l'Etat pour faire avancer les idées et les projets en faveur du vélo. Il s'est donné trois axes d'action :

RAPPORT N° 96/8-45

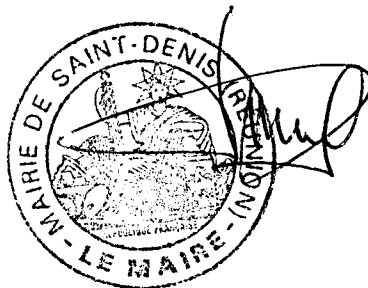
- 1) favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations .
- 2) être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en oeuvre d'une politique nationale en faveur des vélos ;
- 3) ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée à 600 F plus 0,045 F par habitant au-delà de 12 000 habitants –soit, pour une population de 122 000 habitants au RGP de 1990, une cotisation annuelle de 5 550 F–.

Je vous demande donc d'approuver le principe de l'adhésion de Saint-Denis au Club des Villes Cyclables.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/8-45
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 décembre 1996

OBJET

DEPLACEMENTS URBAINS
PROMOTION DE L'USAGE DU VELO
ADHESION DE LA VILLE AU CLUB DES VILLES CYCLABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/8-45 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de l'adhésion de Saint-Denis au Club des Villes Cyclables.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à verser le montant de cotisation fixé à 5 550 F/an, sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au BP 97.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

